

**PV SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 27/03/2026****Approuvé à l'unanimité à la séance du 30 avril 2026**République Française Département de la Haute-Garonne Arrondissement de MURET

---

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 27 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Longages dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel DALLARD, Maire.

Nombre de membres en exercice	Présents	Absent ayant donné pouvoir	Absent	Date de la convocation
23	20	3	0	23/03/2026

Présents : Jean-Michel DALLARD, Odette PONS, Jean-Louis EYCHENNE, Vivien BENTAJOU, Arlette ROUMY, Florian CASTILLE, Laurent CERON, Laurence COUTENCEAU, Pierre DELMAS, Corinne DELHOM, Didier BLANC, Valérie LAGARDE, François COT, Stéphanie MINETTI, Nagette LIGOT, Patrick RASSINEUX, Marie-France REY, Aurélie RIGAIL, Jérémy RACIONERO, Johan ALBERT.

Pouvoirs : Alexandra COSTES donne procuration à Pierre DELMAS. Corinne LONGUET donne procuration à Jérémy RACIONERO ; Gilles ADOLPHE donne procuration à Jean-Louis EYCHENNE.

Secrétaire de séance : Odette PONS

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23/03/2026**

---

M. le Maire donne lecture de PV du conseil municipal du 21/03/2026 et le soumet au vote.

**VOTE : Unanimité**

Exprimés :23	Pour: 23	Contre :0	Abstention : 0
--------------	----------	-----------	----------------

# DELIBERATIONS

## D2026-16 DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DU MAIRE

---

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

### Nécessité de préciser la délégation dans certains domaines :

Le conseil municipal doit, même s'il confie la totalité des attributions au maire, fixer des limites ou conditions des délégations données au maire sur les matières traitées dans les paragraphes suivants :

- ✚ Détermination des tarifs de différents droits (2°) ;
- ✚ Réalisation des emprunts (3°) ;
- ✚ Délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme (15°) ;
- ✚ Actions en justice (16°) ;
- ✚ Règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux (17°) ;
- ✚ Réalisation de lignes de trésorerie (20°) ;
- ✚ Exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (21°) ;
- ✚ Exercice du droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (22°) ;
- ✚ Demandes d'attribution de subventions (26°) ;
- ✚ Dépôt de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme (27°).

Une délibération du conseil municipal qui ne fixerait pas les limites ou les conditions des délégations accordées dans ces dix matières pourrait être regardée comme n'ayant pas valablement opéré le transfert de compétence au maire et entraîner, par suite, l'illégalité des décisions prises par ce dernier dans le cadre de ces délégations.

Référence : page 5 de la circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 relative au rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI à la suite du renouvellement général.

Une délégation prise sur le fondement d'articles aux contours non définis pourrait être entachée d'illégalité pour incompétence du signataire (TA Amiens, 6 avril 2021, Préfète de l'Oise c/ Compiègne, n° 2100998).

## Règles spécifiques

Les prérogatives que le conseil municipal peut ainsi déléguer au maire sont par conséquent nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux (art. R 2122-7-1).

Mais surtout, les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à publication sur le site internet de la commune (ou éventuellement affichage et publication pour les communes de moins de 3500 ha).

### Régime juridique de la délégation

La délégation écarte la possibilité d'intervention du conseil municipal qui se trouve dessaisi des attributions déléguées (CE, 30 décembre 2003, commune de Saint-Gratien, n° 249402 ; JO Sénat, 06.05.2010, , p. 1150). En revanche, toute autorité administrative peut, avant de prendre une décision qui lui incombe, solliciter les avis qui lui paraissent utiles. Aussi, rien ne s'oppose à ce que le maire, dans le cadre des questions diverses ne donnant pas lieu à délibération, expose au conseil municipal, pour avis, une affaire ayant fait l'objet d'une délégation.

Dans l'hypothèse où le maire souhaite saisir le conseil municipal d'affaires particulièrement importantes dans le champ des compétences déléguées, il ne peut pas les inscrire à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal aux fins de délibération, sous peine d'illégalité de celle-ci. En revanche, toute autorité administrative peut, avant de prendre une décision qui lui incombe, solliciter les avis qui lui paraissent utiles. Aussi, rien ne s'oppose à ce que le maire, dans le cadre des questions diverses ne donnant pas lieu à délibération, expose au conseil municipal, pour avis, une affaire ayant fait l'objet d'une délégation (JO AN, 26.08.2008, question n° 25683, p. 7400).

Mais dans le cas d'empêchement du maire, le conseil municipal prend les décisions sur les matières déléguées (art. L 2122-23 du CGCT). Il peut toutefois décider, soit dans la délibération accordant la délégation au maire (même article), soit ultérieurement (art. L 2122-17 du CGCT), qu'un adjoint ou un conseiller municipal remplisse les fonctions du maire. Le maire peut toujours subdéléguer une attribution du conseil municipal sauf si celui-ci l'a expressément écarté dans sa délibération.

### Fin de la délégation

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire. Par ailleurs, lorsque le mandat du maire en exercice se termine, au terme prévu ou de façon anticipée, la délégation accordée par le conseil municipal cesse de produire ses effets. Le conseil municipal doit prendre une nouvelle délibération s'il entend déléguer au nouveau maire des compétences définies à l'article L 2122-22 du CGCT (JO Sénat, 11.04.2013, question n° 01576, p. 1188).




Le texte intégral de la délibération D2026-17 est joint en annexe pour consultation des élus. Les points surlignés en jaune développent les montants conformément à la législation.

### **VOTE : Unanimité**

Exprimés 23:	Pour :23	Contre : 0	Abstention :0
--------------	----------	------------	---------------

### **Article L2122-22 du CGCT ;**

Le Conseil Municipal peut créer des commissions permanentes ou temporaires pour préparer ses décisions et étudier des dossiers spécifiques. Ces commissions ont pour rôle :

-  de faciliter le travail du conseil,
-  d'examiner les dossiers techniques ou administratifs,
-  de formuler des propositions consultatives.

Les commissions ne peuvent délibérer que sur les points qui leur sont confiés, et leurs avis sont consultatifs, la décision finale relevant du Conseil Municipal.

Considérations sur la composition et l'utilité des commissions :

#### **1. Composition :**

- Chaque commission est composée d'un ou plusieurs conseillers municipaux, désignés par le conseil.
- Le choix des membres se fait selon leurs compétences, leurs disponibilités et l'équilibre des représentations politiques ou thématiques.
- Un président ou responsable est désigné pour chaque commission afin d'assurer le bon fonctionnement et la communication avec le conseil municipal.

#### **2. Utilité :**

- Préparation des décisions : Étudier et analyser les projets avant présentation au conseil.
- Suivi et expertise : Apporter un suivi technique, administratif ou réglementaire sur un domaine précis.
- Consultation et concertation : Permettre d'associer élus et acteurs locaux (associations, partenaires) à certaines réflexions.
- Décharge du conseil : Optimiser le temps du conseil municipal en confiant les études détaillées à des commissions spécialisées.

#### **3. Fonctionnement :**

- Les commissions se réunissent selon un calendrier fixé par leur président ou le conseil.
- Elles émettent des avis, rapports et recommandations, transmis ensuite au conseil municipal pour décision finale.
- Les réunions peuvent inclure la participation d'experts ou de partenaires locaux selon le besoin.

Monsieur le Maire a défini les 12 commissions.

Il est proposé de les regrouper en quatre pôles :

1. Cadre de vie : environnement, urbanisme, prospective, sécurité des bâtiments
2. Vie locale : culture, communication, festivités
3. Social, jeunesse et sport : ressources humaines, jeunesse, associations sportives, social et santé
4. Économie : finances, achats

Chaque pôle pourrait définir son rythme travail et les sujets à traiter avec l'ensemble de ses commissions.  
Cette organisation permettrait de :

1. Faciliter la communication interne ;
2. Développer la transversalité ;
3. Cadencer le nombre de réunions avec une participation maximale ;
4. Optimiser les travaux préparatoires aux décisions du maire et du conseil municipal ;

M. le maire explique le fonctionnement des commissions, les réunions et les comptes rendus qui seront établis par le rapporteur de séance. Chaque rapporteur, ou représentant de commission, serait chargé de transmettre régulièrement l'avancée des travaux au bureau.

M. Bentajou complète l'information et répond à M. Racionero en précisant que la circulation des informations entre les élus sera facilitée par le regroupement des commissions en quatre pôles. Cette organisation permettra de réduire le nombre de réunions mensuelles, passant de douze à quatre.

Le Maire propose la création de commissions municipales et la composition de chacune d'elles.

Le Maire énonce les commissions, chaque élu se porte candidat en séance

Le Maire propose l'organisation suivante :

Commissions	Présidents
<b>RH-JEUNESSE- ECOLE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Valerie LAGARDE</li><li>• Pierre DELMAS</li><li>• Nagette LIEGOT</li><li>• Didier BLANC</li><li>• Johan ALBERT</li></ul>	<b>Odette Pons</b>
<b>FINANCES - COMMERCE - ARTISANAT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Odette PONS</li><li>• Vivien BENTAJOU</li><li>• Jean louis EYCHENNE</li><li>• Alexandra COSTES</li><li>• Dany ROUMY</li><li>• Patrick RASSINEUX</li><li>• Didier BLANC</li><li>• Laurent CERON</li><li>• Pierre DELMAS</li><li>• Corinne DELHOM</li><li>• Laurence COUTENCEAU</li><li>• Stéphanie MINETTI</li><li>• Corinne LONGUET</li><li>• Jérémie RACIONERO</li></ul>	<b>Florian Castille</b>

<b>ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</b>	<b>Vivien Bentajou</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laurent CERON</li> <li>• Didier BLANC</li> <li>• Francois COT</li> <li>• Nagette LIEGOT</li> <li>• Corinne DELHOM</li> <li>• Jérémie RACIONERO</li> </ul>	
<b>SOCIAL - SANTE</b>	<b>Jean Louis Echeynne</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nagette LIEGOT</li> <li>• Johan ALBERT</li> <li>• Corine LONGUET</li> <li>• Odette Pons</li> </ul>	
<b>COMMUNICATION</b>	<b>Alexandra Costes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laurence COUTENCEAU</li> <li>• Marie France REY</li> <li>• Corinne DELHOM</li> <li>• Johan ALBERT</li> </ul>	
<b>CULTURE ET ASSOCIATIONS CULTURELLE</b>	<b>Dany Roumy</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Francois COT</li> <li>• Marie France REY</li> <li>• Alexandra COSTES</li> <li>• Johan ALBERT</li> </ul>	
<b>SECURITE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS</b>	<b>Patrick Rassinoux</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jean louis EYCHENNE</li> <li>• Aurelie RIGAIL</li> <li>• Corine LONGUET</li> </ul>	
<b>URBANISME TRAVAUX VOIRIE</b>	<b>Didier Blanc</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laurent CERON</li> <li>• Patrick RASSINEUX</li> <li>• Vivien BENTAJOU</li> <li>• Florian CASTILLE</li> <li>• Valerie LAGARDE</li> <li>• Corinne DELHOM</li> <li>• Jérémie RACIONERO</li> <li>• Francois COT</li> </ul>	
<b>PROSPECTIVE</b>	<b>Laurent Ceron</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nagette LIEGOT</li> <li>• Aurelie RIGAIL</li> <li>• Jérémie RACIONERO</li> </ul>	
<b>ACHAT COMMANDE PUBLIQUE</b>	<b>Pierre Delmas</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aurélie RIGAIL</li> <li>• Patrick RASSINEUX</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Corine LONGUET</li> <li>• Jérémie RACIONERO</li> </ul>	
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Corinne Delhom</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valérie LAGARDE</li> <li>• Gilles ADOLPHE</li> <li>• Jérémie RACIONERO</li> </ul>	
<b>FESTIVITE VIE LOCALE (MARCHE LOCAL)</b>	<b>Laurence Coutenceau</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valérie LAGARDE</li> <li>• Pierre DELMAS</li> <li>• Vivien BENTAJOU</li> <li>• Marie France REY</li> <li>• Jérémie RACIONERO</li> </ul>	

**VOTE : Unanimité**

Exprimés: 23	Pour: 23	Contre: 0	Abstention: 0
--------------	----------	-----------	---------------

**D2026-18 : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des articles R2122-8 à R2122-15 du Code de la Commande Publique, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés publics dont le montant dépasse les seuils réglementaires en vue de l'attribution des marchés publics.

Les commissions d'appel d'offres interviennent principalement pour l'attribution des marchés à procédure formalisée. Toutefois, leur rôle ne se limite pas à l'attribution puisqu'elles sont également amenées à intervenir durant l'exécution des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et leurs établissements rattachés, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose également du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et peut être consultée pour l'engagement d'une procédure négociée. La commission d'appel d'offres doit également être consultée pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il est impératif de consulter la CAO pour les marchés passés selon une procédure formalisée au-delà des seuils européens en vigueur. Toutefois, pour les marchés passés selon une procédure adaptée, la saisine de la CAO est facultative et donc, l'acheteur public n'est pas obligé de la consulter pour l'attribution du marché.

Les dispositions régissant la composition des CAO se trouvent dans le CGCT puisque le CCP ne précise plus le régime et la composition de ces dernières. La CAO a un caractère permanent c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent. Il convient toutefois de préciser qu'il n'est

pas obligatoire de procéder au renouvellement des membres de la CAO dès la fin de la mandature précédente puisque la CAO n'a pas vocation à intervenir de manière systématique. Cette élection peut donc intervenir soit directement en début de mandat, par nécessité ou dans un souci d'anticipation, soit à n'importe quel moment du mandat, quand l'obligation de réunir la CAO se présente. La CAO comprend des membres à voix délibérative ainsi que des membres à voix consultative conformément aux dispositions du CGCT. Longages, commune de moins de 3500 habitants : 3 membres titulaires + 3 membres suppléants élus ; A titre indicatif, les Communes de plus de 3500 habitants : 5 membres titulaires + 5 membres suppléants élus.

Le maire est le président de droit de la CAO. Il peut se faire représenter par un adjoint ou un conseiller municipal désigné par arrêté. Peuvent également être présents à titre consultatif : un ou plusieurs membres du service technique compétent, des personnalités désignées par le président de la CAO en raison de leur compétence, le comptable public et le représentant de l'État.

Les membres suppléants ne sont appelés à siéger qu'en cas d'empêchement des membres titulaires et disposent alors d'une voix délibérative.

Le procès-verbal de l'élection doit être transmis au contrôle de légalité accompagné de la délibération relative à l'élection des membres de la CAO, le préfet disposant d'un délai de quinze jours à compter de la réception pour contester l'élection devant le juge administratif.

Fonctionnement de la CAO :

En l'absence de dispositions spécifiques relatives aux modalités de convocation des membres de la commission d'appel d'offres, il revient aux collectivités de définir elles-mêmes ces modalités. Ainsi, il est possible de s'inspirer des règles applicables aux conseils municipaux prévues par les articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du CGCT. Concernant le quorum, ce dernier est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, toutefois, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée sans condition de quorum (Article L. 1411-5 CGCT). S'agissant du remplacement des membres titulaires empêchés, en l'absence de dispositions, il revient aux collectivités territoriales de définir leurs propres règles.

Rôle de la commission d'appel d'offres :

Conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres a pour rôle principal d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée ; elle peut également être consultée, à titre facultatif, pour les marchés passés selon une procédure adaptée.

Procédure Consultation et rôle de la CAO :

1. Appel d'offre ouvert
  - ✚ Elimination des candidatures non admises ;
  - ✚ Ouverture et l'enregistrement des offres ;
  - ✚ Elimination des offres non conformes à l'objet du marché ;
  - ✚ Rejet des offres anormalement basses ;
  - ✚ La CAO choisit l'offre économiquement la plus avantageuse ;
  - ✚ La CAO peut déclarer un appel d'offre infructueux et procéder soit à un nouvel appel d'offres, soit à un marché négocié ;

- ✚ La CAO donne son avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (Article L.1414-4 CGCT).

## 2. Appel d'offre restreint

- ✚ Dressage de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ✚ Ouverture et l'enregistrement des offres ;
- ✚ Elimination des offres non conformes à l'objet du marché ;
- ✚ Rejet des offres anormalement basses ;
- ✚ La CAO choisit l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- ✚ La CAO peut déclarer un appel d'offre infructueux et procéder soit à un nouvel appel d'offres, soit à un marché négocié ;
- ✚ La CAO donne son avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (Article L.1414-4 CGCT).

## 3. Marchés négociés

- ✚ La CAO participe à l'attribution du marché ;
- ✚ La CAO donne son avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (Article L.1414-4 CGCT).

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. Le motif doit être dûment justifié.

En résumé, la Commission d'Appel d'Offres a pour mission :

- ✚ Vérifier la régularité des procédures de passation des marchés publics,
- ✚ Examiner et évaluer les offres reçues,
- ✚ Proposer l'attribution des marchés au Maire,
- ✚ Garantir la transparence et l'impartialité des décisions.

Election des membres de la CAO :

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin à bulletin secret, selon le système proportionnel avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (Article D.1411-3 CGCT). Le Conseil Municipal a décidé que le vote se déroule à main levée, cette décision étant consignée dans le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✚ De créer la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Longages.
- ✚ De désigner les membres de la commission comme suit :




Président : Jean-Michel DALLARD, Maire (voix délibérative)

Délégués titulaires (3) : (voix délibérative)

- ✚ Aurélie RIGAIL, conseillère municipale
- ✚ Stéphanie MINETTI, conseillère municipale
- ✚ Johan ALBERT, conseiller municipal

Délégués suppléants (3):

Les membres suppléants siègent, avec voix délibérative, en cas d'absence des membres titulaires.

-  Jean Louis EYCHENNE, Adjoint
-  Patrick RASSINEUX, conseiller délégué
-  Nagette LIEGOT, conseillère municipale

Les membres désignés déclarent accepter leur mandat et s'engagent à respecter les règles de déontologie et de confidentialité.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents nécessaires au fonctionnement de la Commission et à représenter la commune dans toutes les procédures relatives aux marchés publics.








**VOTE : Unanimité**

Exprimés: 23	Pour: 23	Contre: 0	Abstention: 0
--------------	----------	-----------	---------------

## **ELECTIONS ET DESIGNATIONS DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Le conseil municipal est appelé à élire et désigner ses représentants pour siéger dans différents organismes et instances extérieures, afin d'assurer la représentation de la commune et le suivi des dossiers relatifs à la gestion locale et environnementale.

Les organismes concernés sont notamment :

-  Le SIVOM SAGe (Syndicat Intercommunal Saudrune Ariège Garonne) ;
-  Le SIECT (Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch) ;
-  Le SDEHG (Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne) ;
-  Haute-Garonne Environnement ;
-  CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ;
-  SIAS CAR (syndicat intercommunal d'aide à la personne) ;
  
-  Défense - Affaires militaires. M. Racionero est désigné pour être référent.

Le conseil décide des délégations et nominations pour chacun de ces organismes lors de la séance. Les élections et désignations font l'objet de PV et de délibérations ensuivant :

## D2026-19 ELECTION DE 2 DELEGUES TITULAIRES A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG DE HAUTE GARONNE

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

L'assemblée, à l'unanimité, décide le vote à main levée.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Sont candidats en tant que délégués titulaires : Monsieur Patrick RASSINEUX




Sont candidats en tant que délégués suppléants : Monsieur Jean-Louis EYCHENNE

### RESULTATS au 1<sup>er</sup> tour :

- a. Nombre de votants : 23
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) : 23
- e. Majorité absolue : 12

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Patrick RASSINEUX	23
Monsieur Jean-Louis EYCHENNE	23

À l'issue du vote, les 2 délégués élus par le conseil municipal à l'unanimité pour siéger à la Commission Territoriale de Carbonne Rieux Montesquieu Volvestre du SDEHG de Haute Garonne :

-  Désigne comme représentant titulaire : Monsieur Patrick RASSINEUX
-  Désigne comme représentant suppléant : Monsieur Jean-Louis EYCHENNE
-  Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.

Le maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

### VOTE : Unanimité

Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------



## PROCÈS-VERBAL

### DE L'ELECTION DE 2 DELEGUES TITULAIRES A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG DE HAUTE GARONNE

L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois de mars à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Longages, sous la présidence de M. Jean-Michel DALLARD, maire.

Présents : Jean-Michel DALLARD, Odette PONS, Jean-Louis EYCHENNE, Vivien BENTAJOU, Arlette ROUMY, Florian CASTILLE, Laurent CERON, Laurence COUTENCEAU, Pierre DELMAS, Corinne DELHOM, Didier BLANC, Valérie LAGARDE, François COT, Stéphanie MINETTI, Nagette LIGOT, Patrick RASSINEUX, Marie-France REY, Aurélie RIGAIL, Jérémy RACIONERO, Johan ALBERT.

Pouvoirs : Alexandra COSTES donne procuration à Pierre DELMAS. Corinne LONGUET donne procuration à Jérémy RACIONERO ; Gilles ADOLPHE donne procuration à Jean-Louis EYCHENNE.

Secrétaire de séance : Odette PONS

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève (Carbonne Rieux Montesquieu Volvestre). Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le Maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Carbonne Rieux Montesquieu Volvestre.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

- a. Nombre de votants : 23
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) : 23
- e. Majorité absolue : 12

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Patrick RASSINEUX	23
Jean-Louis EYCHENNE	23

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Haute Garonne sont :

-  M. Patrick RASSINEUX
-  M. EYCHENNE Jean-Louis

Le maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27/03/2026, à 21h00.

## D2026-20 SIVOM SAGe - ELECTION DES DELEGUES AUPRES du SIVOM Saudrune Ariège Garonne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1,  
Vu les statuts du SIVOM SAGe,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Comité syndical du SIVOM SAGe.

En application de l'article L5711-1 du CGCT, cette élection doit en principe se faire au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue ou, après deux tours, à la majorité relative.  
Toutefois, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret.  
L'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Sont candidats en tant que délégués titulaires : Monsieur Pierre DELMAS

Sont candidats en tant que délégués suppléants : Monsieur Patrick RASSINEUX

Élection à main levée :

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Pierre DELMAS	23
Monsieur Patrick RASSINEUX	23

À l'issue du vote, Monsieur Pierre DELMAS est proclamé élu délégué titulaire et Monsieur Patrick RASSINEUX délégué suppléant.


Le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne comme représentant titulaire : Monsieur Pierre DELMAS
- Désigne comme représentant suppléant : Monsieur Patrick RASSINEUX
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.

Le maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SAGe accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation du Comité syndical du SIVOM SAGe.

### VOTE : Unanimité

Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

<p><b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE</b>  Effectif légal du conseil municipal : 23  Nombre de conseillers en exercice :23</p> 	<p align="center"><b>PROCÈS-VERBAL  DE L'ELECTION DE 1 DELEGUE TITULAIRES ET 1 DELEGUE  SUPPLEANT  AU COMITE SYNDICAL DU SIVOM SAGe.</b></p>
--	--

L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois de mars à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Longages, sous la présidence de M. Jean-Michel DALLARD, maire.

Présents : Jean-Michel DALLARD, Odette PONS, Jean-Louis EYCHENNE, Vivien BENTAJOU, Arlette ROUMY, Florian CASTILLE, Laurent CERON, Laurence COUTENCEAU, Pierre DELMAS, Corinne DELHOM, Didier BLANC, Valérie LAGARDE, François COT, Stéphanie MINETTI, Nagette LIGOT, Patrick RASSINEUX, Marie-France REY, Aurélie RIGAIL, Jérémy RACIONERO, Johan ALBERT.

Pouvoirs : Alexandra COSTES donne procuration à Pierre DELMAS. Corinne LONGUET donne procuration à Jérémy RACIONERO ; Gilles ADOLPHE donne procuration à Jean-Louis EYCHENNE.

Secrétaire de séance : Odette PONS

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au Comité syndical du SIVOM SAGe.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au Comité syndical du SIVOM SAGe.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures. Sont candidats en tant que délégués titulaires : Monsieur Pierre DELMAS. Sont candidats en tant que délégués suppléants : Monsieur Patrick RASSINEUX

- a. Nombre de votants : 23
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls :0
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs :0
- d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) :23
- e. Majorité absolue :12

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Pierre DELMAS	23
Patrick RASSINEUX	23

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger au Comité syndical du SIVOM SAGe, sont :

- Désigne comme représentant titulaire : Monsieur Pierre DELMAS
- Désigne comme représentant suppléant : Monsieur Patrick RASSINEUX
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.
- Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27/03/2026, à 21h10

## D2026-21 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT DES EAUX DU COTEAUX DU TOUCH (SIECT)

La commune de Longages est adhérente au Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT). Actuellement, le SIECT assure la distribution d'eau potable jusqu'au 1er juillet 2026, date à laquelle cette compétence sera reprise directement par la commune.

En revanche, le SIECT conserve la gestion de l'assainissement non collectif sur le territoire communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1, Conformément aux statuts du syndicat, chaque commune membre doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité Syndical.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Comité syndical du SIECT.

En application de l'article L5711-1 du CGCT, cette élection doit en principe se faire au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue ou, après deux tours, à la majorité relative. Toutefois, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret. L'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Sont candidats en tant que délégués titulaires : Monsieur Pierre DELMAS

Sont candidats en tant que délégués suppléants : Monsieur Patrick RASSINEUX

Élection à main levée :

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Pierre DELMAS	23
Monsieur Patrick RASSINEUX	23

À l'issue du vote, Monsieur Pierre DELMAS est proclamé élu délégué titulaire et Monsieur Patrick RASSINEUX délégué suppléant.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne comme représentant titulaire : Monsieur Pierre DELMAS
- Désigne comme représentant suppléant : Monsieur Patrick RASSINEUX
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.

Le maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SAGe accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation du Comité syndical du SIECT.

**VOTE : Unanimité**

Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

Effectif légal du conseil municipal : 23

Nombre de conseillers en exercice :23

**PROCÈS-VERBAL  
DE L'ELECTION DE 1 DELEGUE TITULAIRES ET 1  
DELEGUE SUPPLEANT  
AU COMITE SYNDICAL DU SIECT.**

L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois de mars à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Longages, sous la présidence de M. Jean-Michel DALLARD, maire.

Présents : Jean-Michel DALLARD, Odette PONS, Jean-Louis EYCHENNE, Vivien BENTAJOU, Arlette ROUMY, Florian CASTILLE, Laurent CERON, Laurence COUTENCEAU, Pierre DELMAS, Corinne DELHOM, Didier BLANC, Valérie LAGARDE, François COT, Stéphanie MINETTI, Nagette LIGOT, Patrick RASSINEUX, Marie-France REY, Aurélie RIGAIL, Jérémy RACIONERO, Johan ALBERT.

Pouvoirs : Alexandra COSTES donne procuration à Pierre DELMAS. Corinne LONGUET donne procuration à Jérémy RACIONERO ; Gilles ADOLPHE donne procuration à Jean-Louis EYCHENNE.

Secrétaire de séance : Odette PONS

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au Comité syndical du SIECT.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au Comité syndical du SIECT.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures. Sont candidats en tant que délégués titulaires : Monsieur Pierre DELMAS. Sont candidats en tant que délégués suppléants : Monsieur Patrick RASSINEUX.

a. Nombre de votants : 23

b. Nombre de suffrages déclarés nuls :0

c. Nombre de suffrages déclarés blancs :0

d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) :23

e. Majorité absolue :12

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Pierre DELMAS	23
Patrick RASSINEUX	23

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger au Comité syndical du SIECT, sont :

- Désigne comme représentant titulaire : Monsieur Pierre DELMAS
- Désigne comme représentant suppléant : Monsieur Patrick RASSINEUX
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.

Le maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SIECT accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27/03/2026, à 21h15.

## D2026-22 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT (HGE)

La commune de Longages est adhérente au syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE). Pour rappel, HGE a été créé en 1991 à l'initiative du Conseil départemental, dans une dynamique de partage pour faire évoluer les comportements et sensibiliser aux enjeux environnementaux. Il réunit le Conseil départemental, 270 communes du territoire haut-garonnais, des associations et des organismes compétents dans le domaine de l'environnement, du développement durable et de l'éducation.

Ses missions principales sont :

- Communiquer sur les initiatives locales via une plateforme d'échanges et un centre de ressources.
- Favoriser les débats et échanges d'expériences.
- Sensibiliser les élus locaux aux enjeux de la prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques.
- Proposer des outils pédagogiques gratuits aux établissements scolaires et associations.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de HGE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

- Désigne comme représentant titulaire : Francois COT, conseiller municipal.
- Désigne comme représentant suppléant : Monsieur Vivien BENTAJOU quatrième adjoint.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation et à représenter la commune auprès de HGE.

**VOTE : Unanimité**

Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

## D2026-23 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION A LA MISSION « DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET USAGES NUMERIQUES » (MISSION SUN) DU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Muretain et le SICOVAL, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public.





Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, ADN du Syndicat mixte.

De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.






A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ».

**Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.**

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

-  Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
-  Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...);
-  Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
-  La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :

-  Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
-  Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.
-  Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
-  De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.
-  Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.





En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

*« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.*

*Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opèrera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires. Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »*







Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Usages et services numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

-  10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
-  4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
-  4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
-  2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

**Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2025 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.**

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

-  Décide d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "développement des services et usages numériques" (mission SUN) ;
-  Adopte les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
-  S'engage à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte ;
-  Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
-  Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical de l'adhésion de la commune :
  - Monsieur Didier Blanc ;
-  Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**VOTE : Unanimité**

Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 9 du 24 juin 2020 fixant à 4 le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire en son sein les membres appelés à siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Considérant que cette élection doit avoir lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est procédé à l'élection de 4 membres du Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est constaté le dépôt de la liste suivante : Jean-Louis EYCHENNE, Johan ALBERT, Nagette LIGOT, Odette PONS.

Élection à main levée :

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Jean-Louis EYCHENNE	23
Monsieur Johan ALBERT	23
Madame Nagette LIGOT	23
Madame Odette PONS	23

### Proclamation des élus

Sont proclamés élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Jean-Louis EYCHENNE (vice-président), Monsieur Johan ALBERT, Madame Nagette LIGOT, Odette PONS, conseillers municipaux.

### Nomination des membres élus

Monsieur le Maire procédera, par arrêté municipal, à la nomination des membres non élus du conseil d'administration du CCAS, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, dans le respect des catégories suivantes :

1. Personnes qualifiées (selon les compétences sociales, médicales ou associatives) ;
2. Représentants d'associations familiales ou de personnes âgées ;
3. Représentants des personnes handicapées ;
4. Autres membres désignés légalement.

Ces nominations complètent la composition du conseil d'administration et assureront la représentation pluraliste prévue par la loi.

M. le Maire qui est président de droit établira un arrêté précisant le nom et la catégorie de chaque membre élu nommé.

**VOTE : Unanimité**

Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

**D2026-25 ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES AU SIASCAR**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en milieu rural du Carbonnais (SIAS CAR), et fait appel à candidatures.

Depuis 2008, la présidence et le siège ont été transférés à Longages.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, cette élection a lieu au scrutin secret et uninominal, sauf décision contraire prise à l'unanimité en ce qui concerne le scrutin secret.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

L'élection se déroule donc au scrutin uninominal à main levée.

M. Jean-Louis EYCHENNE, Mme Odette PONS sont candidats pour représenter la commune de Longages.

Il a été procédé à l'élection des délégués au vote à main levée :

Élection à main levée :

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés : 23

Blancs ou nuls : 0

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Jean-Louis EYCHENNE	23
Madame Odette PONS	23

Délégués titulaires : M. Jean-Louis EYCHENNE, Mme Odette PONS,  
M. EYCHENNE et Madame PONS ont déclarés accepter leur mandat.

**VOTE : Unanimité**

Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

M. le Maire indique qu'il prévoit de mettre fin à son activité professionnelle dans les prochains mois afin de se consacrer à temps plein à l'exercice de ses fonctions de Maire.

Mme Ben Hassen présente la répartition de l'enveloppe indemnitaire, attribuée à douze bénéficiaires, en précisant les plafonds applicables aux conseillers délégués et aux adjoints. Elle souligne que cette répartition respecte le cadre légal en vigueur.

M. le Maire propose de réduire les indemnités du Maire et des adjoints afin de permettre aux délégués de bénéficier d'une part de l'enveloppe.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le régime indemnitaire du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1, R.2123-23 et R.2151-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'au décret n°82-1105 relatif aux indices de la Fonction publique et à la loi n°2025-1249 portant création d'un statut de l'élu local.

- ✚ Les indemnités compensent les charges et sujétions liées à l'exercice des fonctions électives.
- ✚ Les montants sont fixés dans la limite des taux légaux :
  - Maire : maximum 55,7 % de l'indice brut 1027 terminal (835 majoré)
  - Adjoints : maximum 21,38 % de l'indice brut 1027 terminal (835 majoré)
  - Conseillers municipaux : maximum 6 % de l'indice brut 1027 terminal (835 majoré)
- ✚ L'ensemble des indemnités attribuées aux élus doit respecter l'enveloppe indemnitaire globale maximale, calculée sur la base des taux légaux et du nombre d'élus en exercice.
- ✚ Les indemnités des conseillers titulaires d'une délégation sont distinctes et ne peuvent pas se cumuler avec l'indemnité de base.
- ✚ Les montants seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice de la Fonction publique.

Proposition de fixation des indemnités en deçà du seuil plafond :

- ✚ Maire : 51,089 % de l'indice brut 1027 terminal (835 majoré)
- ✚ Adjoints : 16,148 % de l'indice brut 1027 terminal pour chacun des 6 adjoints
- ✚ Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut 1027 terminal

Montant total de l'enveloppe globale retenue : 7 562,41 € brut mensuel.

Crédits nécessaires : Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Cette délibération permet au conseil municipal de fixer et répartir les indemnités de manière conforme aux dispositions légales et dans le respect des limites maximales.


Il est proposé au conseil municipal :

- ✚ De fixer un taux d'indemnités inférieur au seuil plafonné, pour le maire et les adjoints
- ✚ De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- ✚ Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

**Article 1<sup>er</sup>** : Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

- ✚ Maire : 51,089 % de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (835 majoré)

**Article 2 :** Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit:

-  1<sup>er</sup> Adjoint : 16,148 % de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (835 majoré)
-  2<sup>ème</sup> Adjoint : 16,148 % de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (835 majoré)
-  3<sup>ème</sup> Adjoint : 16,148 % de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (835 majoré)
-  4<sup>ème</sup> Adjoint : 16,148 % de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (835 majoré)
-  5<sup>ème</sup> Adjoint : 16,148 % de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (835 majoré)
-  6<sup>ème</sup> Adjoint : 16,148 % de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (835 majoré)

Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (835 majoré) ;

**Article 3 :** Rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 4 :** Inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**Article 5 :** Annexer, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

**VOTE : Unanimité**

Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

### **D2026-27 : RESILIATION CONVENTIONS PLURIANNUELLES ALAE ET ALSH AVEC L'ASSOCIATION MJC DU RABE**

M le Maire expose que le marché public sera lancé pour assurer la rentrée et sécuriser la prestation pour la rentrée. Un engagement de la commune en faveur de la préservation des emplois, de la prestation et des couts pour la commune. Il expose que la MJC, en difficulté aujourd'hui pourra candidater et que la commune a toujours eu satisfaction de ses prestations.

La Commune de Longages a conclu avec l'association MJC du Rabé deux conventions pluriannuelles pour la gestion des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) et sans hébergement (ALSH), avec une durée allant jusqu'au 31 décembre 2027. Ces conventions encadrent la gestion des accueils et sont soutenues financièrement par la commune et l'État.

Malgré plusieurs relances et une mise en demeure formelle restée sans effet dans les délais impartis, l'association n'a pas respecté l'ensemble de ses obligations contractuelles, notamment en matière de transmission des pièces justificatives et d'éléments liés à la gouvernance.

Dans le souci d'assurer la bonne gestion des fonds publics et la continuité du service public, la commune a engagé, depuis février 2026, une démarche collective et coordonnée avec les communes voisines (Noé,

Capens) pour la mise en place d'un groupement de commandes en vue d'une nouvelle organisation du service, sous forme de marché public.

Proposition au Conseil Municipal :

Autoriser Monsieur le Maire à résilier les conventions pluriannuelles avec l'association MJC du Rabé, pour les services ALAE et ALSH, avec effet au 12 août 2026, conformément aux clauses prévues dans les conventions.

Cette décision permettra d'engager sereinement la prochaine phase de réflexion et d'organisation du service public d'accueil de loisirs sur le territoire, en partenariat avec les communes concernées, garantissant ainsi la continuité et la qualité du service aux familles.

Il est précisé que l'association MJC du Rabé pourra librement se porter candidate à la procédure de passation du marché public, dans le respect des principes de la commande publique. La commune veille à la continuité du service public. En cas de non-attribution du marché à ladite association, la reprise du personnel affecté au service pourra être assurée par le futur titulaire, conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables, notamment celles relatives au transfert des contrats de travail en cas de changement de prestataire.

Mme Ben Hassen rappelle l'obligation de reprise du personnel en cas d'attribution du marché à une nouvelle entreprise.

M. le Maire souligne que de nombreuses activités dans ce secteur rencontrent actuellement des difficultés, rendant leur pérennité incertaine. Il ajoute que la MJC, déjà en difficulté économique, est également impactée.

.Vote :

Exprimés : 23	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 1 M. ALBERT
---------------	-----------	------------	--------------------------

## **D2026-28 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DES SERVICES PUBLICS ALAE ET ALSH**

Suite à la délibération D2026-9 du 19 février 2026 portant sur la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), il est désormais proposé au Conseil de constituer le groupement de commandes pour la passation effective du marché public concernant l'organisation et la gestion des services publics communaux de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Objetif : Permettre aux communes de Longages, Capens et Noé de contractualiser avec un même prestataire pour assurer la continuité et la qualité du service public.

Coordonnateur du groupement : Commune de Noé, chargée de l'organisation et de la passation du marché dans le respect du Code de la Commande Publique.

Durée : Le groupement sera actif pendant la durée du marché.





Financement : Les frais liés à la phase de passation seront mutualisés entre les communes selon la clé de répartition définie (45 % Longages, 45 % Noé, 10 % Capens).

Lien avec la précédente délibération : Cette décision est la phase opérationnelle qui fait suite à la mission AMO validée en février 2026, permettant de concrétiser les préconisations issues de l'étude de préparation.

Décision proposée au Conseil :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les démarches nécessaires à la passation du marché public pour l'ALAE et l'ALSH.

Le Conseil Municipal est invité à :

-  Instituer le groupement de commandes.
-  Approuver la convention constitutive.
-  Autoriser le Maire à signer la convention.
-  Inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.

#### Observation :

M. Albert demande si la commune de Longages pourra intervenir, bien que le groupement soit représenté par Noé.

M. le Maire répond de manière rassurante en précisant que le groupement de commande est constitué de trois communes. La commune coordinatrice est chargée de lancer le marché et de réceptionner les offres. Toutefois, chaque commune demeure décisionnaire pour ce qui la concerne. Cette mutualisation vise à optimiser les coûts.

Il ajoute que l'appel d'offres est ouvert à l'ensemble des candidats, qui pourront soumissionner pour les trois communes.

#### Vote :

Exprimés :23	Pour : 20	Contre : 0	Abstention :3 M ALBERT, M RACIONERO, Mme LONGUET
--------------	-----------	------------	--

### D2026-29 : CESSION DU FOURGON LT

Fourgon Volkswagen LT, immatriculation EE 221 YK, année 2002, 250 000 km.

Le véhicule n'est pas inscrit à l'actif de la commune et n'apparaît pas dans le listing d'inventaire jusqu'en 2016.

Le véhicule n'étant pas inscrit à l'actif de la commune, il n'y a pas d'opérations de cession.

Proposition de vente : Montant de 200 € (véhicule hors service).

Procédure comptable : Émission d'un titre au compte 75888 accompagné d'un certificat administratif, conformément aux instructions de Mme Sylvie BLANC, Contrôleur principal des finances publiques.

Décision à prendre : Autoriser le Maire à procéder à la vente du véhicule et à effectuer les démarches comptables nécessaires.

**Observation :** M. Delmas et M. Blanc ont suggéré qu'une vente des pièces détachées aurait pu générer un revenu légèrement supérieur.

#### VOTE : Unanimité

Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

## QUESTIONS DIVERSES

---

La date du prochain conseil municipal est fixée à la fin du mois d'avril, avec pour objet principal le vote du budget. Les documents budgétaires devront être transmis dans un délai contraint, fixé à la mi-avril. Une commission des finances se réunira d'ici là.

M. le Maire propose par ailleurs l'organisation d'une rencontre avec l'architecte afin de présenter le projet de la salle à Sabatouse, ainsi que son état d'avancement. L'appel d'offres devrait être lancé prochainement et le démarrage des travaux de la salle polyvalente est envisagé pour le mois de juin.

M. Racionero sollicite des précisions concernant la gestion de la communication et les modalités d'information des élus au sein de chaque commission. M. le Maire apporte des éléments de réponse en indiquant que les rapporteurs seront chargés de diffuser les informations relatives aux travaux et aux avancées.

M. le Maire précise enfin le rôle des rapporteurs de commission et rappelle que l'organisation en quatre réunions, au lieu de douze, s'inscrit dans un objectif d'optimisation des échanges et du fonctionnement des instances.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire clôture la séance à 21H50

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Jean-Michel DALLARD

Odette PONS

*22/04/23*  
↑

